



Arrêté n° 17 / 2025

Portant : réglementation temporaire du
stationnement place de la poste

Place de la Mairie - 26 120 Malissard

Tél 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

Dossier suivi par : CM / JMV /LBJ/TD

Monsieur Jean-Marc VALLA, Maire de la ville de MALISSARD 26,

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, et la tranquillité du chantier du local commercial place de la poste en interdisant le stationnement sur la totalité du parking,

Arrête :

Article 1

Afin d'assurer le bon déroulement du chantier de construction du local commercial, le stationnement est interdit sur la totalité de la parcelle cadastrée AM 194 (CF. plan joint).à compter du 17 février 2025 à 07 heures jusqu'à 30/01/2026.

Article 2

L'interdiction de stationner prendra effet le lundi 17 février à 07 heures jusqu'au 30/1/2026 à 17h00.

Article 3

Les infractions constatées seront relevées et les contrevenants poursuivis. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet de mise en fourrière.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter du présent arrêté.

Article 5

Le responsable des services techniques, la police municipale, Le commandant la Brigade de Gendarmerie de CHABEUIL, la Directrice générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

à Malissard, le 11/02/2025
Le Maire
Jean-Marc VALLA.

